

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13 : Mme BILAK Muriel, Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSQUOT Henry, Mme CHEMMA Laurence, M. CLEMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, M. GOURJAU Dominique, Mme LHUILLIER Sandrine, M. PRUDHOMME Philippe, Mme RAFFRAY Laurence, Mme ROBIN Adrienne, M. LEROY Didier, Mme DIARD Martine.

Absents et excusés : 2 : M. CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe), M. MARTIN Guillaume.

Secrétaire : M. GOURJAU Didier

Approbation du procès verbal en date du 06 octobre 2021, lu par M. LEROY Didier

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DCM-2021-069 : DÉCISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale suivante :

- Décision n° 2021-020 du 08 octobre 2021 : renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZM 206 appartenant à M. SLOBODA Jean-Pierre, située 2 rue de la Thibaudière - 41190 St Lubin en Vergonnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de Monsieur le Maire prise par arrêté du 18 novembre 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-070 : VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

CHAPITRE 022			CHAPITRE 014		
022	Dépenses imprévues	-2 400,00	739211	Attribution de compensation	+ 2 400,00
	Total	-2 400,00		Total	+ 2 400,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le virement de la somme de 2 400,00 euros du chapitre 022 au chapitre 014 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-071 :CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et inscrivant la mise en place obligatoire de l'action sociale pour les collectivités,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 modifiée par l'article 26 de la loi n°2007-148, disposant que « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 171 € en 2021), ce montant est non-assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale,

Monsieur le Maire propose d'octroyer un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 aux agents de la Commune de Saint Lubin en Vergonnois :

- A hauteur de 170€ pour un agent de catégorie C, 150€ pour un agent de catégorie B et 110€ pour un agent de catégorie A.
- Le montant est attribué au prorata du temps de travail et de présence effective au sein des services municipaux.
- Cette mesure est ouverte aux agents stagiaires, contractuels, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 aux agents de la Commune de Saint Lubin en Vergonnois :

- A hauteur de 170€ pour un agent de catégorie C, 150€ pour un agent de catégorie B et 110€ pour un agent de catégorie A.
- Le montant est attribué au prorata du temps de travail et de présence effective au sein des services municipaux.
- Cette mesure est ouverte aux agents stagiaires, contractuels, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-072 : TARIFS COMMUNAUX 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2022.

Cantine :

- Repas enfant: 3,50 € ; - Repas adulte: 6,70 €

Garderie :

- 1 semaine, 1^{er} enfant : 10,20 €
- 1 semaine, 2^{ème} enfant : 8,20 €
- 1 semaine, 3^{ème} enfant : 6,10 €
- occasionnel : 3,30 €

Salle des fêtes :

<u>Salle des Fêtes:</u>	été		hiver	
TARIF COMMUNE				
Cuisine	avec	sans	avec	sans
du lundi au jeudi (par jour)	210	160	260	205
jour férié en semaine	240	190	290	240
samedi et dimanche	270	220	320	270
TARIF HORS COMMUNE				
du lundi au jeudi (par jour)	320	270	370	315
jour férié en semaine	430	380	480	430
samedi et dimanche	490	440	540	490

Caution : 500 € ;

Tarif été : du 01/05 au 30/09 ;

Tarif hiver : du 01/10 au 30/04.

Cimetière : Concession cimetière 15 ans : 175,00€ ; 30 ans : 350,00 €

Columbarium 15 ans : 525,00 € ; 30 ans : 850,00 € ; dispersion des cendres + plaque : 100,00 €.

Photocopies : 0,20 € la page A4 en Noir & Blanc, 0,30 € la page A4 en couleur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau ci-dessus des tarifs municipaux pour 2022

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-073 : MODIFICATION DES STATUTS D'AGGLOPOLYS – PRISE DE LA COMPETENCE EXERCEE A TITRE FACULTATIF

« Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres.

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17, et son article L. 5211-17-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglompolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglompolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglompolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17-1 du CGCT :

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- La prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifier les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- autoriser en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

ADOPTÉ à l'unanimité des votes exprimés

DCM-2021-074 : POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR plus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-075 : CONVENTION DU LOGICIEL CRPLUS APPARTENANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER (SDIS 41)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- nommer 3 utilisateurs :
- Un compte – service administratif
- Un compte – service urbanisme
- Un compte – gestion technique

- La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2023, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2022.

- autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal décide :

- **De nommer les utilisateurs :**
 - Service administratif : M Henry BOUSSQUOT
 - Service urbanisme : M Philippe PRUDHOMME
 - Gestion technique : M. Didier LEROY
- D'approuver de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-076 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGGLOPOLYS POUR LE SIAEP (Landes/ St Lubin)

Suite au courrier de M.CAUQUIL Laurent précisant son changement de situation en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération N° 2020-023 du 08 juin 2020 et de la remplacer par la délibération N° 2021-076 du 17 novembre 2021.

- 2 TITULAIRES : Mr BOUSSQUOT Henry – Mr PRUDHOMME Philippe
- 2 SUPPLEANTS : Mr CAUQUIL Laurent – Mme DIARD Martine

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DCM-2021-077 : TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Le tableau des congés exceptionnels datant d'une délibération du 08 novembre 2015, le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération, de la mettre à jour, d'approuver le tableau des autorisations spéciales d'absence ci-dessous et de la mettre en place à compter du 01/01/2022.

Cette décision sera soumise au CTP du centre de gestion de Loir et Cher.

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984- art 59-3° QE n°0 44068 JO AN Q du 14/04/2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29/03/2001	MARIAGE <ul style="list-style-type: none">- de l'agent (ou PACS)- d'un enfant- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	<ul style="list-style-type: none">- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

<p>Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984- art 59-3°</p> <p>QE n° 44068 JO AN Q du 14/04/2000</p> <p>QE n° 30471 JO Sénat Q du 29/03/2001</p>	<p>DECES/OBSEQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<p>Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946</p>	<p>NAISSANCE OU ADOPTION</p>	<p>3 + 4 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement</p> <p>21 jours de congé paternité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<p>Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982</p>	<p>GARDE D'ENFANT MALADE</p>	<p>durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pacs de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

Agglopolys :

- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion de la commission aménagement, habitat environnement présenté par Mme DIARD Martine.

Communal :

- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de l'entretien avec M. JANSSENS présenté par M. le Maire.
- Le conseil municipal prend acte de l'invitation pour l'inauguration du Bourg de Valloire sur Cisse présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de l'assemblée générale de l'association USEP St Lubin- St Bohaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du RPI St Lubin- St Bohaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du conseil communautaire présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la présentation générale du Chef d'escadron, de la gendarmerie par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de la demande de subvention demandé par l'association AFM-Téléthon présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

- Le conseil Municipal prend acte de la subvention demandée par la Fédération des aveugles Val de Loire présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Le conseil Municipal prend acte de la subvention demandée par l'association Locale ADMR du Nord Blaisois présenté par M. le Maire. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Le Conseil Municipal prend acte du rappel de projection du film « Voyage jusqu'au bout du feu » qui se déroulera le samedi 20 novembre à la salle des fêtes de la commune présenté par M. le Maire.
- La commune ne présentera pas les vœux 2022 pour cause COVID.
- Le Conseil Municipal prend acte de la prochaine rencontre avec le SIDELC présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du courrier d'invitation de la cérémonie du 5 décembre 2021 à Averdon pour l'Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement du projet « Liaison douce » présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du SIDELC présenté par M. le Maire.
- Le Conseil Municipal et M. le Maire décident d'apporter en fin d'année des colis de Noël pour les anciens de St Lubin en Vergonnois
- Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté 2021-094 pour l'intervention de maintenance d'éclairage public sur la commune.
- Le conseil municipal prend acte de la proposition d'une formation ouverte à la population de la commune, de premier secours qui se déroulera les samedis 29 janvier et 5 février 2022 pour la somme de 60 € par personne. Inscription à faire auprès de M. PRUDHOMME Philippe, 2^{ème} Adjoint du Maire.
- Le Conseil Municipal prend acte de l'entretien avec la gendarmerie pour faire le nécessaire pour le camion sur le terrain de M BUTARD, présenté par M DARIDAN Philippe.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 22 décembre 2021.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 19 novembre 2021,

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT